



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 avril 2024

Délibération n° 13

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/04/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Roland LONJON à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Maryline BRUN

La séance a été levée à : 23H59

Rédacteur : Léa SAGUETON Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) 2023 du Quartier durable de Coloin : approbation
----------------	---

Rapporteur : Quentin PETIT

Par délibération du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a confié à la SPL du Velay l'aménagement du quartier durable de Coloin, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 9 novembre 2023.

L'aménagement de ce périmètre, destiné à accueillir principalement de l'habitat, comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces verts, espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

Conformément au traité de concession, la collectivité concédante doit se prononcer chaque année sur le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) du contrat de concession.

Résultats globaux 2023 :

L'année 2023 a été consacrée à la signature du traité de concession. Elle n'a donné lieu à aucune dépense autre que la rémunération de la SPL du Velay.

Le montant des dépenses HT réalisées au 31 décembre 2023 s'élève à 20 500 €, essentiellement pour le secteur Lilas Tonbridge.

Il se décompose comme suit :

- Rémunération forfaitaire sur études et suivi administratif : 20 000 €.
- Rémunération sur remise d'équipements publics (à hauteur de 1 % du montant HT de la valeur des équipements remis à la collectivité) : 500 €.

Le montant des recettes s'élève quant à lui à 50 000 € HT. Celui -ci se décompose comme suit :

- Participation de la collectivité concédante contre remise d'ouvrage : 50 000 €.

Aucune recette de cession foncière n'a été perçue sur l'année 2023 que ce soit sur le secteur Lilas Tonbridge ou Brugherio Parc.

L'exercice 2023 se solde par conséquent par un résultat excédentaire de 29 500 € HT.

Résultats prévisionnels 2024 :

L'année 2024 sera consacrée à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'au démarrage et à la conduite des études du secteur Lilas Tonbridge. En parallèle, la négociation foncière sera amorcée en vue d'acquiescer les derniers terrains du secteur.

Le montant des dépenses est estimé à 61 860 € HT, réparti comme suit :

Études (géotechniques, pré-opérationnelles, levés topographiques...)	17 000 €
Foncier (acquisition et frais)	0 €
Travaux	0 €
Honoraires	4 212 €
Assurances	0 €
Rémunération	26 898 €
Frais financiers	500 €
Impôts et taxes	0 €
Frais divers	3 250 €

En termes de recettes :

Le montant des recettes devrait s'élever à 50 000 € HT, essentiellement dû à la participation de la collectivité concédante contre remise d'ouvrage.

En conséquence, l'année 2024 devrait générer un solde déficitaire de – 11 860 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 26/03/2024

Le Conseil Municipal :

Délibération n°13 du mercredi 10 avril 2024

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel des Comptes 2023 du contrat de concession d'aménagement du quartier de Coloin,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention : 4

Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY

Signé le 10 avril 2024,
Le Secrétaire de séance,
BRUN Maryline,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 avril
2024